Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 083-248300410-20210219-21_02_19__07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU

Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 19 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	29

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCVG.

21-02-19/07

Conseillers à voix délibérative :

M. AYCARD	Maire de Belgentier – 2e Vice-Président
M. FABRE	Maire de Solliès-Toucas – 3e Vice-Président
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Ville – 4e Vice-Président
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
Mme CORPORANDY-VIALLON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. PALMIERI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. EVEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme GAMBA	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :
M. ABRINES à M. PALMIERI
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2020 approuvant le budget annexe Assainissement Non Collectif 2020 de la CCVG,

le Président EXPOSE aux membres du Conseil Communautaire les conditions d'exécution du Budget Annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2020,

le Président ayant quitté la séance, conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, laisse la présidence de la séance pour cet objet à M. AYCARD, 2e Vice-Président de la CCVG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 083-248300410-20210219-21_02_19__07-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 985,16	/
RECETTES	29 647,20	/
RESULTAT EXERCICE	- 21 337,96	/
RESULTAT REPORTE 2019	27 442, 85	/
RESULTAT CLOTURE 2020	6 104,89	/

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ...5.03.21
et de sa publication le ....05 MARS 2021

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.